

Délibération n°2023-04-034

Date de convocation : 5 avril 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Convention 2023 « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) avec la Région Bretagne

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Sizun, salle polyvalente Saint-Ildut, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné
procuration

M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
Mme PICHON Marie-Christine à M. MIOSSEC Gilbert
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s) excusé(s)

M. BRETON Jean-Pierre

Absent(s)

/

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, Mme THOMAS Valérie, conseillère aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : Mme CRENN Nicole

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur, dans lequel la Région Bretagne est investie depuis le début des années 2000 à travers la mise en place et l'animation d'une

ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat.

Cette ingénierie constitue le réseau Rénov'Habitat Bretagne qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le socle du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH), inscrit dans la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie.

Les principes du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tous les bretons, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé,
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale,
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH pour le rendre accessible à l'ensemble des Bretons.

Il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers,
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés,
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants...).

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. Le Conseil régional a fait le choix d'animer et de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne à travers une convention de partenariat d'une durée de 3 ans entre la Région, l'Etat, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs. Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements, compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie.

Cela se traduit par la présente convention financière qui fixe les modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique sur le territoire du Pays de Morlaix, pour

l'année 2023 (dépenses éligibles du 01/01/2023 au 31/12/2023) » conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE.

Vu le code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020 ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020 ;

Vu la conférence des maires en date du 4 avril 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide la convention SARE 2023 avec la Région Bretagne.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à son application.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 14 avril 2023.

La Secrétaire de séance,
Nicole CRENN.

Le Président,
Henri BILLON.

